



RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2022-2023 ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

Nom et prénom de l'élève :

Nom parental :

Préambule :

Ce règlement intérieur a vocation à s'appliquer à tous les usagers de l'école municipale de musique. Les usagers sont les élèves (adultes et enfants) mais aussi leurs accompagnants (en particulier leurs responsables légaux lorsque les élèves sont mineurs).

I - MODALITÉS D'INSCRIPTIONS

Inscription :

Pour les nouveaux élèves, les inscriptions ont lieu fin juin lors de journées de pré-inscriptions dans la mesure des places disponibles. La priorité est donnée aux élèves habitant sur la commune. Les adultes sont accueillis dans la limite des places disponibles et font l'objet d'une tarification différente.

Réinscription :

Pour les élèves souhaitant poursuivre leurs activités au sein de l'école municipale de musique, la réinscription d'une année sur l'autre est impérative. Les anciens élèves sont donc tenus de se réinscrire dans les délais impartis précisés dans le mail ou le courrier d'envoi du dossier de réinscription. A défaut, leur inscription ne pourra être garantie et sera traitée comme une nouvelle inscription.

Les **réinscriptions** peuvent s'effectuer en ligne ou auprès du bureau administratif des écoles d'arts.

Principe d'inscription à l'année :

L'inscription est annuelle et les abandons en cours d'année n'ouvrent droit à aucun remboursement.

Seuls, les désistements pour cause de déménagement ou liés aux problèmes de santé pourront faire l'objet d'une dérogation au paiement (sur présentation de justificatifs et motivé par un courrier adressé à Monsieur le Maire).

Pour tous renseignements, vous pouvez vous adresser au bureau administratif des écoles d'arts : 04 67 85 65 52 / 06 09 18 82 53 / ecoles-arts@saintjeandevedas.fr

Pour toutes questions ou informations pédagogiques :
04 67 07 92 14 / ecole-musique@saintjeandevedas.fr

Mairie de Saint-Jean-de-Védas – 4 Rue de la Mairie 34430 Saint-Jean-de-Védas –
France

tél. : 04 67 07 83 00 – www.saintjeandevedas.fr



II - FONCTIONNEMENT

Les cours sont assurés pendant les semaines scolaires à partir de mi-septembre. L'école municipale est fermée durant les jours fériés et les cours ne sont pas rattrapés.

La directrice pédagogique de l'école de musique est Madame **Corinne ZOUMBOULIS**.

Organisation :

Durée des cours :	Formation musicale	1h00 à 1h15 suivant le niveau
	Pratique instrumentale	30mn à 45mn selon le niveau d'acquisition
	Chorales	1h30 (32 heures/an)

L'élève admis en classe d'instrument doit obligatoirement poursuivre à l'école les cours de formation musicale. Seuls les élèves du Conservatoire à rayonnement Régional ainsi que les élèves ayant accomplis la 2^{ème} année du cycle II, avec avis de la directrice, peuvent être dispensés de formation musicale.

A partir de la 3^{ème} année de pratique instrumentale les élèves sont encouragés, sur avis de leur professeur, à participer à une classe d'ensemble. La participation à une pratique collective est obligatoire dès l'entrée en cycle II.

Les élèves sont tenus de participer ou d'assister à toutes les manifestations programmées par l'établissement (auditions, évaluations, concerts, spectacles ...).

Pour les élèves en classe d'initiation, **la chorale est obligatoire et gratuite**.

Assiduité – Comportement :

La ponctualité ainsi que l'assiduité aux cours sont de rigueur. Le comportement des élèves ne doit pas nuire au bon déroulement des cours.

Le site de l'école municipale de musique est un lieu public. A ce titre, il est demandé à ses usagers de respecter autrui et de prendre soin des locaux ainsi que du matériel auxquels ils ont accès.

Des mesures sanitaires, affichées à l'entrée de l'école municipale de musique, sont mises en place et sont susceptibles d'évoluer selon le contexte sanitaire et la réglementation. La bonne application de ces mesures doit être respectée par tous les élèves, parents et accompagnateurs.



Justification des absences :

Pour les enfants, toute absence doit être signalée au professeur concerné, ainsi qu'au service administratif.

Un registre de présence est tenu par le professeur.

Trois absences non justifiées au cours de formation musicale ou chorale entraînent la classification de l'élève hors du cursus pour le reste de l'année.

Matériel :

Une liste du matériel nécessaire est donnée en début d'année, les instruments et certains ouvrages spécifiques sont à la charge des familles.

Pour les élèves de formation musicale, l'école met à disposition des familles des ouvrages pédagogiques qui devront être retournés à la fin de l'année scolaire. En cas de non restitution, il est demandé le remplacement de l'ouvrage pédagogique manquant.

Responsabilité parentale :

Avant les cours et après les cours, les élèves sont sous la responsabilité de leurs parents.

Pour des raisons de sécurité, il est fortement conseillé d'accompagner les élèves à l'entrée de la salle de cours.

Les rencontres des parents ou des élèves avec les professeurs s'effectuent en dehors des heures de cours, sur rendez-vous.

III TARIFS ET MODALITÉS DE PAIEMENT :

Les tarifs sont fixés par décision du Maire pour chaque année scolaire.

L'inscription est annuelle, les droits d'inscription sont payables en une fois (au moment de l'inscription) ou au début de chaque trimestre.

L'inscription ne sera définitive qu'après le 1^{er} versement ou le règlement complet de la cotisation auprès de la régisseuse des recettes à la Mairie de Saint-Jean-de-Védas, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h (fermée au public les mardis et jeudis après-midi).

Les moyens de paiement acceptés sont les suivants :

- Espèces (à la régie durant ses heures d'ouvertures)
- Chèque à l'ordre du Régisseur des Recettes
- En 3 fois par prélèvement automatique sous réserve de transmission de la demande de prélèvement et d'un RIB (obligatoire chaque année) avant le 30/10
- Via votre compte sur le Portail Famille
- Par virement bancaire sur l'IBAN de la Régie :
FR76 1007 1340 0000 0020 0424 782

Mairie de Saint-Jean-de-Védas – 4 Rue de la Mairie 34430 Saint-Jean-de-Védas –
France

tél. : 04 67 07 83 00 – www.saintjeandevedas.fr



Les règlements par chèque et les demandes de prélèvement peuvent être déposées en Mairie (à la régie durant les heures d'ouverture), déposés dans la boîte aux lettres ou adressées par courrier : MAIRIE – Régie recettes – 4 rue de la Mairie – 34430 SAINT-JEAN-DE-VÉDAS

La date limite de paiement de la cotisation annuelle ou de la première échéance trimestrielle est fixée au 15 novembre 2022.

Aucun règlement ne doit être déposé à l'école municipale ou au bureau administratif.

Aucune inscription ne sera acceptée si les droits d'inscription antérieurs restent dus.

J'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à le respecter.

Fait à Saint-Jean-de-Védas le :

Signature de l'élève ou du parent :